

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

de la commune de MEYRIEUX-TROUET (Savoie)

*** * ***

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meyrieux-Trouet (Savoie).

Le PLU en vigueur a été adopté le 19 février 2013.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays savoyard approuvé le 30 juin 2015.

La mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires nationales ainsi que la mise en compatibilité avec les orientations du SCOT imposent une révision du PLU.

Meyrieux-Trouet est une commune rurale qui comptait 321 habitants au dernier recensement 2021 de l'INSEE.

Elle est située dans le territoire de l'Avant-Pays savoyard et fait partie de la communauté de communes de Yenne qui regroupe 13 communes.

Le territoire a une superficie de 1107 ha qui s'étage jusqu'aux crêtes du Mont du Chat essentiellement sur la rive droite de la rivière du Flon qui se jette plus au nord dans le Rhône. La rive gauche ne porte que le hameau de Méthénod.

La commune a compté jusqu'à 600 habitants au XIXe siècle. La population a ensuite régulièrement décru jusque dans les années 1980 pour se stabiliser autour de 15 habitants. À partir de 1982 la croissance revient avec une évolution faible mais régulière, manifestement liée à un besoin de « retour au vert » des citoyens puisque le solde démographique naturel reste voisin de zéro au moins jusqu'aux années 2017-18.

Bien que relativement éloigné de l'autoroute A43 reliant à l'agglomération chambérienne et bien que ne disposant que d'une offre de service limitée, la commune a dû faire face à un fort apport démographique en liaison avec la recherche de nature pendant la crise du Covid.

Pour la commune de Meyrieux-Trouet le SCOT a fixé les prescriptions particulières suivantes :

- la définition d'un potentiel de 20 logements à l'horizon 2032,
- prévoir un minimum de 15 logts/ha sur les surfaces en extension,
- la surface en extension initialement prévue (2015) est de 1,93 ha. La surface en extension allouée en 2022 est ramenée à 0,33 ha en raison des surfaces consommées (1,6 ha) par les réalisations de maisons individuelles entre 2015 et 2022.

La prescription de la révision du PLU a été adoptée par délibération du conseil municipal le 21 janvier 2020.

La concertation a été organisée en conséquence.

En raison de la pandémie de Covid l'élaboration du projet a été provisoirement différée jusqu'en novembre 2021 où le processus de préparation de l'enquête a été repris.

Enfin dans sa séance du 29 juin 2013 le conseil municipal, après rappel des orientations du PADD et avoir pris connaissance du bilan de la concertation, a arrêté le projet de PLU et décidé de le soumettre à enquête publique conformément aux dispositions réglementaires.

L'ordonnance du 24 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain KESTENBAND en qualité de commissaire-enquêteur.

L'arrêté du Maire le 8 février 2024 a fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête est prévue pour se dérouler du 11 mars 2024 au 11 avril 2024.

Quatre permanences se dérouleront à la mairie de 9h à 12h et sont fixées au :

- mardi 12 mars 2024
- mardi 19 mars 2024
- mardi 26 mars 2024
- mardi 2 avril 2024

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra :

- consulter le dossier en mairie aux jours et heures d'ouverture
 - o Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - o Le jeudi de 9h à 12h
- consulter en permanence pendant toute la durée l'enquête le dossier sur site internet de la mairie
 - o www.mairie.meyrieux.trouet@wanadoo.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit dans le registre d'enquête disponible en mairie,
- par envoi d'un courrier à la mairie à l'attention de M. le commissaire-enquêteur,
- par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à l'adresse
 - o plumeyrieuxrouet@gmail.fr

L'avis d'enquête a été publié :

- Le quotidien « Le Dauphiné libéré » le 26 février 2024 et le 14 mars 2024
- L'hebdomadaire « La vie nouvelle » le 23 février 2024 et le 15 mars 2024.

Le commissaire-enquêteur a reçu 8 personnes pendant les permanences

A l'issue de l'enquête 10 observations écrites ont été recueillies. Toutes les observations formulées oralement à l'occasion des permanences ont été réitérées par écrit.

Les personnes publiques associées se sont exprimées :

- Etat -Préfecture – Direction départementale des territoires (DDT)
- Chambre d'agriculture de Savoie-Mont-Blanc
- Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard (SMAPS)
- Communauté de Communes de Yenne (CCY)

Pour tenir compte d'une mention erronée figurant dans l'avis d'enquête, l'enquête a été clôturée le 12 avril au lieu du 11 figurant dans l'arrêté.

Le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public pendant l'enquête a été notifié au maire le 16 avril 2024.

La commune a fait connaître ses réponses sur les observations individuelles du public le 19 avril 2024.

2 - EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été satisfaisante au regard de la taille de la commune et des personnes concernées.

Le public a pu consulter le dossier sous son format papier à la mairie et sous forme dématérialisée sur le site informatique de la commune.

Le dossier est complet. Les objectifs sont clairement exposés et compréhensibles à la lecture.

Le public a pu formuler ses observations sans problème. Toutes les observations formulées oralement ont été réitérées par écrit. Dix observations ont été recueillies. Chacune des observations a été répertoriée dans le rapport accompagnée de la réponse de la commune et suivie d'un avis de ma part.

Sur le contexte

La commune connaît un développement démographique régulier depuis plus de dix ans avec un taux de croissance annuel d'environ 0,9%. Le développement a été particulièrement soutenu dans les 3 années de la pandémie de Covid (migration citadine vers des zones naturelles). La commune a dû adapter dans un contexte difficile les équipements collectifs notamment scolaires. Elle souhaite retrouver un équilibre de croissance démographique qui permette une gestion sereine du territoire.

La capacité de mutation se fait sur le potentiel de constructions existantes inutilisées (logements vacants ou constructions n'ayant pas le caractère d'habitat) mais aussi sur les espaces libres permettent de nouvelles constructions. Cette dernière notion est à interpréter dans le cadre des dispositions de la loi Montagne à laquelle la commune est soumise pour les groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations.

Sur les contraintes réglementaires

Les dispositions réglementaires imposent une réduction drastique des surfaces restant à urbaniser au profit des surfaces à vocation agricole ou naturelle. Cette orientation a été engagée dès l'élaboration du PLU en vigueur et sa mise en œuvre s'est alors traduite par une importante réduction des surfaces urbanisables.

Pour la commune de Meyrieux-Trouet le SCOT de 2015 a fixé les prescriptions particulières suivantes :

- la définition d'un potentiel de 20 logements à l'horizon 2032
- prévoir un minimum de 15 logts/ha sur les surfaces en extension
- la surface en extension initialement prévue (2015) est de 1,93 ha. La surface en extension allouée en 2022 est ramenée à 0,33 ha en raison des surfaces consommées (1,6 ha) par les réalisations de maisons individuelles entre 2015 et 2022.

Il s'agit de dispositions contraignantes qui ne pouvaient être ignorée par la commune dans son projet et qui ont bien été prise en compte.

Sur les objectifs de la révision

Les orientations fixées par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont pour rappel :

- 1 – soutenir le dynamisme agricole du territoire
- 2 – préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire
- 3 – maîtriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions
- 4 – réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement
- 5 – maîtriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les orientations suivantes :

- 1 – rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement
- 2 – concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants

Toutes ces orientations ont été prises en compte dans le projet.

Sur la cohérence du projet

Le rapport de présentation est cohérent dans sa justification avec les choix retenus par le projet.

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont cohérents avec les objectifs définis par l'Etat notamment en matière de sobriété dans les surfaces constructibles qui sont réduites de 10,48 ha par rapport au PLU en vigueur. Les zones constructibles représenteront désormais

1,6 % du territoire communal contre 2,5 % dans le document précédent. Le projet ne comporte plus aucune zone à urbaniser e type « AU ».

Priorité est donnée au remplissage des « dents creuses » et à la réhabilitation du bâti existant.

La prescription du SCoT qui prévoit une densité minimale de nouveaux logements de 15 logt/ha est respectée puisque seuls 3 ou 4 logements sont prévus en extension sur 1689 m² en zone U soit une densité d'environ 18 logt/ha.

L'ensemble des enjeux agricoles et environnementaux a été pris en compte dans le projet et une attention particulière à été portée aux zones présentant un intérêt environnemental majeur (zones humides, haies).

Une mobilité raisonnée est favorisée par les projets de mise en place de lieux de covoiturage et le développement de l'usage de mode de déplacements doux.

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux liés au caractère rural de la commune et à son dynamisme agricole. Ce qui se traduit par des choix très raisonnés de développement, la volonté de limiter la consommation d'espace agricole ou naturel en limitant au maximum les extensions de tous les hameaux. A noter également la volonté communale de répartir équitablement la production de logements dans tous les hameaux en privilégiant la rénovation du bâti ancien dans l'objectif de préserver le patrimoine architectural et la qualité paysagère de ces hameaux.

Sur les incidences environnementales

Le projet de PLU est compatible avec :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le STRADDET AURA de 2020
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Les directives environnementales du SCOT de l'Avant-pays savoyard

L'évaluation environnementale montre que le projet n'a pas d'incidence environnementale significative sur le plan local.

Sur les avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont toutes rendu un avis favorable.

Je considère que les réponses projetées par la commune lèvent les quelques réserves formulées par la Chambre d'agriculture et vont dans le sens de la plupart des observations formulées. Les réponses négatives de la commune me semblent parfaitement justifiées.

Sur les avis du public

Les réponses apportées par la commune s'inscrivent dans le cadre contraignant fixé par les dispositions réglementaires et des prescriptions du SCOT rappelées ci-avant.

Plus encore que le souci de redonner des surfaces à l'agriculture ou de les rendre zones à vocation naturelle, les réponses reflètent la volonté communale de maîtriser le développement démographique et urbain. Cette volonté clairement exprimé dans le rapport de présentation, dans les objectifs du PADD et dans les OAP l'emporte sur les considérations particulières légitimement exprimées par les propriétaires concernés.


La conformité aux contraintes réglementaires et la cohérence des réponses communales avec ses objectifs énoncés dans le projet de révision me conduite à approuver les réponses données.

Conclusion générale

Pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus le Commissaire-enquêteur soussigné donne un **avis favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrieux-Trouet.

À Chambéry, le 10 mai 2024

Le commissaire-enquêteur,



Alain KESTENBAND